

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
Interdiction temporaire  
de stationnement et de circulation  
Chemin de Bel Air

Le Maire de la commune de KERFOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par note écrite reçue le 27 mars 2026, par l'entreprise CEGELEC LANNION – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux de pose d'un poste de transformation et de souterrains électriques sur la voie Chemin de Bel Air, du 17/04/2026 jusqu'au 13/05/2026 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux, sur la voie communale « Chemin de Bel Air », effectués par l'entreprise CEGELEC LANNION, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 17/04/2026 et jusqu'au 13/05/2026 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale « Chemin de Bel Air » pour permettre le déroulement des travaux.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement des véhicules n'est pas autorisé Chemin de Bel Air.

L'accès des services de secours et des résidents du Chemin de Bel Air devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Les jours de collecte des déchets, les bacs seront regroupés à l'entrée du Chemin de Bel Air.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CEGELEC LANNION.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kerfot.

**ARTICLE 5** : Madame la Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kerfot, le 15/04/2026.

**La Maire,  
Sylvie LE GALL.**



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie,
- SDIS,
- GPA – Service Déchets.